

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1395\_ART\_RD436\_SEPTMONCEL\_LES\_MOLUNES**  
Portant réglementation de la circulation  
sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de la Société RENOVECO, domiciliée au 3 rue des Entrepreneurs, 70000 VAIVRE ET MONTOILLE, en date du 20 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 436 pendant les travaux de réfection de gouttières et de cheminée – territoire de la Commune de SEPTMONCEL LES MOLUNES.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 436** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du lundi 09 janvier 2023 à 08h00 au vendredi 20 janvier 2023 à 18h00.</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 35+0915 au PR 35+0975 (Les Loges d'Arbez).</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation alternée par feux tricolores Vitesse réduite à 50 km/h au droit du chantier.</b>

**L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'avec des conditions météorologiques favorables et en l'absence de neige comme indiqué dans le permis de stationnement délivré pour l'installation de l'échafaudage.**

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de la Société RENOVECO sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de SEPTMONCEL LES MOLUNES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

# Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-7

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23-12-2022

ID : 039-223900010-20221223-ARR\_2022\_1395-AR



N° 14024 01

**Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Dénomination : RENOVECO

Adresse : 3 RUE DES ENTREPRENEURS

Code postal : 7000 Localité : VAIVRE ET MONTOILLE Pays : FRANCE

Nom contact : GREBOWSKI Prénom contact : MARIUSZ

Téléphone : 06 73 22 27 13 Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_ Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Courriel : mgrebowski@renoveco.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : M<sup>r</sup> COMBES PHILIPPE

Adresse : LES LOGES D'ABBEZ

Code postal : 39310 Localité : SEPTMONCEL Pays : FRANCE

Nom contact : \_\_\_\_\_ Prénom contact : \_\_\_\_\_

Téléphone : 07 72 20 41 71 Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_ Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° 436 Voie communale n° \_\_\_\_\_

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : \_\_\_\_\_ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : \_\_\_\_\_

Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : \_\_\_\_\_

Description des travaux : Montage d'échaffaudage pour travaux de gouttières / frimette / cheminée

Date prévue de début des travaux : 09/01/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 12

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 12 Date de début de réglementation 09/01/2023

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement

Restriction de chaussée : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  Largeur de voie maintenue \_\_\_\_\_

Suppression de voie  Nombre de voie(s) supprimée(s) \_\_\_\_\_

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23-12-2022

**SLOW**

ID : 039-223900010-20221223-ARR\_2022\_1395-AR

Interdiction de :

**Circuler**

véhicules légers

poids lourds

**Stationner**

véhicules légers

poids lourds

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : \_\_\_\_\_ km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Dénomination : RENOV ECO

Adresse : 3 RUE DES ENTREPRENEURS

Code postal : 70000 Localité : VAIVRE ET MONTAILLE Pays : FRANCE

Nom contact : GREBOWSKI Prénom contact : MARIUSZ

Téléphone : 06 73 22 27 13 Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_ Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Numéro d'affaire : \_\_\_\_\_

Fait à : VAIVRE ET MONTAILLE

Le : 20/12/22

Nom : GREBOWSKI Prénom : MARIUSZ

Qualité : DIRECTEUR TECHNIQUE

(DAC\_P2\_V5\_v1.00)

**Renov'eco**  
3 rue des Entrepreneurs  
70000-VAIVRE & MONTAILLE  
**Ré 03 84 75 22 88**  
Siret : 808 805 584 00063 L TVA : FR79000005584